

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 80

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	10	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pascal BRONDEX a été élu secrétaire de séance.

BUDGET 2023 DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU POTABLE – MODIFICATION DE LA PROVISION POUR RISQUES :

Par délibération n° 2023-20 du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté de constituer des provisions pour créances douteuses, pour le budget de l'eau en cours, comme indiqué ci-après :

6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants »	1 000 €
---	---------

Celle-ci s'avère insuffisante et il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant de cette provision, de 1000 € à 2700 €, en raison de factures d'eau impayées.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution d'une provision permet une réserve financière si une charge venait à être supportée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 et M57 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes :


1°) **ACCEPTÉ** de modifier la provision pour risques du budget communal de l'eau potable pour 2023 ainsi qu'il suit :

6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants »	2700 €
---	--------

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 6 décembre 2023

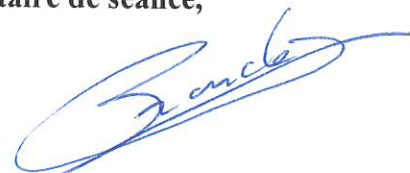
Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,



Pascal BRONDEX.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 8 DEC. 2023
Publié électroniquement le - 8 DEC. 2023